

CONCOURS ENM 2019**Droit civil****ENONCE**

Valentine A... et Julien B... ont prévu de se marier le 24 juin 2017. Julien B..., 31 ans, est directeur des ressources humaines dans une grande entreprise. Valentine A..., 30 ans, est chirurgien-dentiste et exerce à titre libéral au sein d'un cabinet qu'elle vient d'aménager grâce à des prêts consentis par sa banque. Souhaitant assurer au mieux la protection de la famille qu'ils entendent fonder, les futurs époux ont demandé conseil à un notaire. Celui-ci, après les avoir informés sur les différents régimes matrimoniaux, leur a suggéré d'opter pour le régime de la communauté réduite aux acquêts avec une clause d'attribution intégrale de la communauté au conjoint survivant et une clause de donation entre époux portant sur l'universalité des meubles et immeubles composant la succession.

Par acte sous-seing privé en date du 20 décembre 2016, Julien B... et Valentine A... ont par ailleurs confié à Monsieur C..., photographe professionnel, le soin de réaliser le reportage photographique de leur mariage. Le 16 juin 2017, Valentine A... et Julien B... versent au photographe l'acompte de 1400 € prévu au contrat à valoir sur le montant de la prestation fixé à 2000 €. Le 20 juin 2017, le photographe les informe que, pour des raisons médicales, il ne pourra pas exécuter une partie des prestations prévues et peut-être même la prestation dans son ensemble. Le 22 juin 2017, Valentine A... et Julien B... indiquent à Monsieur C... qu'ils engagent un autre professionnel pour effectuer le reportage photographique de leur mariage. Courant juillet, les jeunes époux mettent en demeure Monsieur C... de leur restituer l'acompte de 1400 € versé et se heurtent à un refus de la part du photographe.

Question 1 : (8 points)

Le régime matrimonial conseillé par le notaire vous semble-t-il adapté à la situation spécifique de Valentine A... et Julien B... et répondre à leurs préoccupations ? (justifier votre réponse)

Question 2 : (3 points)

Valentine A... et Julien B... ont entendu parler du régime légal québécois de séparation des biens avec société d'acquêts. Ils vous demandent s'ils pourraient envisager d'opter pour ce régime dans l'hypothèse où il serait adapté à leur situation. Que leur répondez-vous ?

Question 3 : (6 points)

Valentine A... et Julien B... ne souhaitant pas engager une procédure judiciaire, que leur conseillez-vous pour tenter de résoudre le litige les opposant à Monsieur C..., photographe ?

Question 4 : (3 points)

En août 2017, concernant le litige avec Monsieur C..., les jeunes époux ont finalement décidé de demander la résolution du contrat par la voie judiciaire. Quelle juridiction ont-ils dû saisir et selon quelles modalités ?

Notre proposition de corrigé sera mise en ligne le 25 juillet prochain